

## Procès-Verbal

### **Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSOEVP) Consultée entre le 7 et le 10 février 2025**

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CSOEVP ayant été assistée de :

- Mme Audrey BOURGEON – responsable juridique adjointe
- Mme Amélie MOINE – directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles

En vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la CSOEVP valide la liste des délégués, annexée au présent PV, pour la consultation à distance de l'Assemblée Générale Ordinaire organisée par voie électronique entre le mercredi 12 février 2025 20h00 et le vendredi 14 février 2025 12h00.

En application des articles 11.1 et 16 des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB est consultée à distance afin qu'elle se prononce sur le principe et le montant de l'indemnité allouée au Président de la Fédération au titre de l'exercice de ses fonctions.

L'article 16 des statuts fédéraux prévoit que :

*« Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.*

*Toutefois, la Fédération Française de Basket-ball peut décider de rémunérer trois (3), au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion selon les modalités prévues par les articles 261-7-1 d) modifié du Code général des impôts et le IV de l'article 242 C de l'annexe II au même Code. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales. Les élus ainsi rétribués ne font pas partie du personnel salarié de la Fédération au sens de l'article 13.2.III des présents statuts.*

*En application des dispositions légales applicables, un membre du Comité Directeur ne peut percevoir quelque rétribution/indemnisation au titre de l'exercice de ses fonctions sans décision de l'Assemblée Générale, qui se prononcera également sur son montant.*

*L'Assemblée Générale et le Comité Directeur se prononcent respectivement, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'élection du Président de la Fédération, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions. »*

Lors de sa réunion du 11 janvier 2025, le Comité Directeur de la Fédération a validé à l'unanimité le principe et le montant de l'indemnité qui pouvait être allouée au Président de la Fédération au titre de l'exercice de ses fonctions. Le PV correspondant est disponible sur le site de la FFBB sur la page dédiée « Procès-verbaux – Comité Directeur ».

Conformément aux dispositions susmentionnées, c'est au tour de l'Assemblée Générale Ordinaire de se prononcer, sa décision devant être prise à la majorité des deux tiers des voix.

La liste des délégués des Comités Départementaux/Territoriaux et des Ligues Régionales est validée sous quelques réserves listées ci-dessous :

## I. Les Ligues Régionales

### 1) Cas de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Il est constaté la démission du délégué élu en 4<sup>ème</sup> position, Monsieur LABARTHE Renaud. Un des deux suppléants pourra le remplacer lors de cette consultation.

## II. Les Comités Départementaux et Territoriaux

### 1) Comité Départemental de la Marne

Le Comité n'a pas fait parvenir un procès-verbal d'Assemblée Générale complet procédant à la désignation des délégués.

La CSOEVP fixe la date limite de régularisation au 12 février 2025 19h, pour pouvoir valider la désignation des délégués du Comité à savoir Messieurs GIBEAUX Xavier et COPREAU Jean-Claude.

### 2) Comité Départemental de l'Orne

Le Comité n'a pas adressé le procès-verbal d'Assemblée Générale mais les identités des délégués titulaires et suppléants figurent sur la base de données fédérales FBI. La CSOEVP fixe au 12 février 2025 19h la date limite de régularisation.

Fait à Paris, le 10 février 2025.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

